

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LA MATAPÉDIA**  
**MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le lundi 12 décembre 2022, à 19 h 30 au centre communautaire de Sayabec, 6 rue Keable, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 : Monsieur Frédéric Caron.  
Siège #2 : Monsieur Rémi Carrier;  
Siège #4 : Monsieur Patrick Santerre;  
Siège #5 : Madame Marie Element;  
Siège #6 : Monsieur Lorenzo Ouellet.

Absence motivée :

Siège #3 : Madame Joannie Lajoie;

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Belzile, maire. Madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente à cette séance.

**Résolution 2022-12-281**

**Ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'ordre du jour tel que reçu.

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LA MATAPÉDIA**  
**MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**Réunion ordinaire**  
**12 décembre 2022**  
**Ordre du jour**

1. Mot de bienvenue du maire;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Conseil jeunes;
4. Période de questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour;
5. Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de novembre 2022;
6. Comptes à accepter – Novembre 2022;
7. Administration :
  1. Suivi du maire et des membres du conseil;
  2. Correspondance;
  3. Compte courant – Paiement des factures excédant 5 000 \$;
  4. Séance du conseil municipal – Calendrier 2023;

5. Atténuation de l'inflation – Demande d'aide financière;
  6. TECQ 2019-2023 – Programmation;
  7. Politique de gestion des actifs – Mandat MRC de La Matapédia;
  8. Fonds de roulement – Emprunt;
  9. Ressources humaines :
    - a) Négociation de la convention collective – Comité;
    - b) Surnuméraires – Embauches;
    - c) Directeur des travaux publics – Comité de sélection;
  10. Drapeaux du Québec;
8. Invitations et demandes d'appui :
    1. Recommandations du comité des dons;
    2. Club des 50 ans et plus – Souper de Noël;
    3. CDESES – Appui demande au ReCEM;
  9. Sécurité publique :
    1. ;
  10. Transport :
    1. Axe à double vocation – Années 2021 et 2022 (reporté);
    2. Ancienne route 6 – Changement nom de rue (reporté);
  11. Hygiène du milieu :
    1. Ententes industrielles – Signature;
    2. OBVMR – Table de concertation;
  12. Aménagement, urbanisme et développement :
    1. Horticulture 2023 (reporté);
    2. CDESES – Montants annuels;
    3. Règlement 2022-11 – modifiant le plan d'urbanisme (2005-02) – Avis de motion et premier projet;
    4. Règlement 2022-12 – modifiant le règlement des permis et certificat (2005-03) – Avis de motion et premier projet;
    5. Règlement 2022-13 – modifiant le règlement de zonage (2005-04) – Avis de motion et premier projet;
    6. Règlement 2022-14 – modifiant le règlement de construction (2005-06) – Avis de motion et premier projet;
  13. Loisir et culture :
    1. Centre communautaire – Toiture;
    2. Entente avec la ville d'Amqui;
  14. Santé et bien-être :
    1. ;
  15. Projets d'investissement :
    1. Biomasse :
      - a) ;
    2. Projet jeux d'eau :
      - a) Paiement de factures;
    3. Rue du village :
      - a) ;
  16. Affaires nouvelles :
    1. Location de glace – Rabais des fêtes;
    2. \_\_\_\_\_;
    3. \_\_\_\_\_;

17. Période de questions;

18. Levée de la séance.

---

**Période de questions :**

Il est tenu une première période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour. La séance étant diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité de Sayabec, les questions reçues en commentaire de la diffusion sont aussi posées.

---

**Résolution 2022-12-282**

**Procès-verbaux**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre dernier tel que rédigé.

**Résolution 2022-12-283**

**Comptes à accepter**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver le bordereau des dépenses de novembre 2022 annexé au présent procès-verbal, pour un montant total de 169 620.71 \$, comprenant les crédits budgétaires ou extrabudgétaires, à savoir :

- Salaires du mois : 78 804.05 \$
- Comptes du mois (incluant les incompressibles) : 90 816.66 \$

Je, soussignée Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que la Municipalité de Sayabec dispose des crédits suffisants pour assumer le paiement de ces dépenses.

---

**Administration – Informations et suivi du maire :**

7.1. Suivi du maire et des conseillers concernant leurs différents dossiers.

7.2. Dépôt de la correspondance par madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière.

---

**Résolution 2022-12-284**

**Compte courant – Paiement de factures excédant 5 000 \$**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture présentée au tableau ci-bas au cout total de 68 467.43 \$, taxes incluses, puisqu'elle excède 5 000 \$.

<b>Factures excédents 5 000 \$</b>			
<b>Fournisseurs</b>	<b>Numéro de facture</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Fusion Environnement Inc.	5310	Collectes mat. Résiduelle - Novembre 2022	9 736.59 \$
Alimentation Sunbec Inc.	INV-501284	20 poches de sel	6 760.30 \$
Can-Inspecc Inc.	2690	Nettoyage des conduites d'égouts	35 784.47 \$
Hydro-Québec	664 902 541 053	Centre sportif - du 29 sept. Au 28 oct. 2022	6 390.20 \$
Nordikeau Inc.	FA-07340	Remplacement de personnel - Sept. 2022	9 795.87 \$
<b>TOTAL:</b>			<b>68 467.43 \$</b>

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent que cette dépense prévue au budget soit payée à même le budget courant au compte 500714.

**Résolution 2022-12-285**

**Administration – Calendrier des rencontres 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

- Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023.
- Que ces séances se tiendront le lundi (sauf exception) et débuteront à 19 h 30.

<b>SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	
<b>ANNÉE 2023</b>	
<b>MOIS</b>	<b>DATE</b>
JANVIER	17*
FÉVRIER	6
MARS	6
AVRIL	3
MAI	1
JUIN	5
JUILLET	10
AOUT	14
SEPTEMBRE	5*
OCTOBRE	2
NOVEMBRE	13
DÉCEMBRE	4 et 11 Présentation du budget 2024

---

\* Réunion le mardi

**Résolution 2022-12-286**

**Demande d'aide financière au  
Gouvernement du Québec en  
vue d'atténuer les impacts  
inflationnistes**

**ATTENDU** les impacts directs, indirects et difficiles de la pandémie covidoise, des conflits géopolitiques, des incertitudes économiques et des soubresauts inflationnistes sur le portefeuille des contribuables, sur les finances des municipalités ainsi que sur leurs capacités de livrer les services de base et de proximité à moindres coûts;

**ATTENDU QUE** les impacts actuels et futurs sont accentués – voire aggravés - par la pénurie de la main-d'œuvre, l'augmentation des coûts des matières premières et par les retards des livraisons tout secteur d'activité confondu;

**ATTENDU QUE** parmi les rôles et fonctions des gouvernements, élus démocratiquement dans les sociétés démocratiques telles que le Québec et le Canada, consistent à atténuer le fardeau de l'inflation sur le pouvoir d'achat des contribuables tout comme sur la capacité financière des institutions publiques municipales qui agissent à titre de gouvernement de proximité;

**ATTENDU QUE** dans le contexte que nous connaissons toutes et tous, il serait difficile et inadéquat de taxer davantage et toujours les mêmes parties prenantes;

**ATTENDU** le pacte fiscal conclu entre le gouvernement du Québec et les municipalités n'a pas prévu des mesures d'atténuation, de rattrapage et/ou de correction en cas de forces majeures et exceptionnelles (lourde inflation; conflits géopolitiques qui perdurent; pénurie de la main-d'œuvre; incertitudes économiques induites et exceptionnelles; déséquilibre géopolitique mondialisé, etc.);

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

**QUE** le conseil de la municipalité de Sayabec interpelle directement le premier ministre du Québec, monsieur François Legault, afin qu'il examine la possibilité de fournir une aide financière ponctuelle aux municipalités afin que ces dernières maintiennent un niveau de taxation raisonnable vis-à-vis de leurs contribuables;

**QUE** le conseil de la municipalité de Sayabec estime et juge qu'une aide financière (Aide ponctuelle aux municipalités (APM)) dans un contexte inflationniste accablant, de conflits géopolitiques et de pénurie de la main-d'œuvre, etc. garantira le développement des territoires sans biaiser les capacités financières immédiates institutionnelles ni le pouvoir d'achat des contribuables et parties prenantes;

**QUE** le conseil de la municipalité de Sayabec interpelle l'ensemble des

protagonistes d'appuyer la présente résolution à commencer par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ), l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ); l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ); les Communautés métropolitaines de Montréal et du Québec (CMM et CMQ);

**QUE** la présente résolution soit transmise au bureau du premier ministre du Québec; au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ministre responsable du Développement économique régional et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal; ministre des affaires municipales et de l'Habitation; aux députés des territoires et aux autres forces vives : Fédération québécoise des municipalités (FQM), Union des municipalités du Québec (UMQ), Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et Communauté métropolitaine de Québec (CMQ).

**Résolution 2022-12-287**

**Administration – TECQ  
2019-2023 – Programmation**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**Résolution 2022-12-288**

**Gestion des actifs au sein de la municipalité de Sayabec : mandat au Service du génie municipal de la MRC de la Matapédia pour le démarrage du projet**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Sayabec désire mettre en place une politique de gestion des actifs;

**CONSIDÉRANT** qu’une politique de gestion des actifs a pour but de :

- développer une vision à long terme afin de mieux analyser les impacts des décisions prises aujourd’hui sur les générations futures;
- prendre en compte le cycle de vie global des actifs municipaux dans les processus décisionnels;
- informer les élus, de façon objective, pour faciliter les prises de décision éclairées sur les investissements de la municipalité, en considérant les besoins réels à long terme vs les aspirations à court terme;
- faciliter la priorisation des investissements;
- optimiser la maintenance et le remplacement des actifs existants, ainsi que le développement de nouveaux actifs;
- rendre les décisions objectives afin d’effectuer les bonnes interventions aux bons endroits et aux bons moments;
- établir et d’offrir des niveaux de services en toute connaissance de cause;
- de déterminer les coûts de construction, d’entretien, de maintenance et de remplacement des actifs actuels et futurs;
- de maintenir et d’améliorer le système d’inventaire de données, ce qui assurera, entre autres, un maintien de la mémoire institutionnelle suite au départ du personnel.

**CONSIDÉRANT** que le service de génie municipal propose d’initier et de coordonner dans un projet global à l’échelle de la MRC cette démarche;

**CONSIDÉRANT** que le service de génie municipal a soumis une proposition d’honoraire au montant de 2 750 \$ afin

d'accompagner la municipalité à mettre en place leur politique de gestion contractuelle de même qu'à répertorier les infrastructures de la municipalité et les données actuellement disponibles.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec

- 1) Accepter la proposition d'honoraires du Service de génie municipal au montant de 2 750 \$ afin d'effectuer les travaux suivants :
  - Accompagner la municipalité afin de mettre en place une politique de gestion des actifs;
  - Répertorier les infrastructures de la municipalité;
  - Répertorier les données actuellement disponibles;
  - Effectuer le suivi et la coordination auprès de la municipalité.

**Résolution 2022-12-289**

**Administration – Fonds de roulement**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de procéder aux emprunts suivants au fonds de roulement de la Municipalité de Sayabec :

- Une somme de 35 000 \$ pour les travaux d'aménagement d'un parc de jeux d'eau sur la rue Keable. L'emprunt, d'une durée de cinq ans, sera remboursé au cours des exercices financiers 2023 à 2027 inclusivement au montant de 7 000 \$ par année.
- Une somme de 25 000 \$ pour couvrir une partie des réparations effectuées sur le camion MACK. L'emprunt, d'une durée de cinq ans, sera remboursé au cours des exercices financiers 2023 à 2027 inclusivement au montant 5 000 \$ par année.

**Résolution 2022-12-290**

**Administration – Négociation de la convention collective – Comité**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de nommer madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que messieurs Marcel Belzile, maire, Rémi Carrier et Lorenzo Ouellet, conseillers, afin qu'ensemble, ils forment le comité responsable des négociations pour le renouvellement de la convention collective qui se termine le 31 décembre prochain.



**Résolution 2022-12-291**

**Administration –  
Surnuméraires aux travaux  
publics – Embauche**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de procéder à l'embauche du personnel surnuméraire suivant au service des travaux publics de la Municipalité de Sayabec, et ce, rétroactivement au 21 novembre 2022 :

**Classification opérateur de machinerie lourde**

- Monsieur Pierre-Olivier Vallée (premier inscrit à la suite de la liste de rappel)
- Monsieur Joscelyn Chouinard (deuxième inscrit à la suite de la liste de rappel)

Il est également résolu d'appliquer l'ordre d'application sur le poste afin de déterminer l'ordre d'inscription sur la liste de rappel des opérateurs de machinerie lourde puisqu'ils bénéficient de la même date d'embauche.

**Résolution 2022-12-292**

**Administration – Directeur  
des travaux publics – Comité  
de sélection**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de nommer madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que messieurs Marcel Belzile, maire, Lorenzo Ouellet et Rémi Carrier, conseillers, afin qu'ensemble, ils forment le comité responsable de l'embauche du directeur des travaux publics. La firme Raymond Chabot Grant Thornton appuiera la municipalité dans cette démarche d'embauche.

**Résolution 2022-12-293**

**Administration – Drapeaux  
du Québec**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, à confirmer l'adhésion de la municipalité de Sayabec au forfait 48X72 de la SNEQ au cout de 210 \$ par année. Ce forfait comprend la carte de membre à la SNEQ et deux drapeaux 48''x72'' du Québec par année, taxes et livraison comprises.

**Résolution 2022-12-294**

**Liste des appuis et des dons -  
Approbaton**

Suivant les recommandations du Comité des dons, il est proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver les dons suivants :

<u>Demandeur</u>	<u>Projet/événement</u>	<u>Don/commandite</u>
Comité des loisirs	Projet <i>Sayabec en lumière</i>	200 \$
Amirams de la Vallée	Don symbolique	50 \$
Éliot Dupéré et Félix Lavigne-Hallé	Participation au tournoi international de hockey Pee-Wee de Québec	100 \$
<b>TOTAL</b>		<b>350 \$</b>

**Résolution 2022-12-295**

**Invitation – Club des 50 ans de Sayabec – Souper de Noël**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de confirmer la participation de madame Marie Element, conseillère, et de monsieur Marcel Belzile, maire, au souper de Noël organisé par le Club des 50 ans et plus de Sayabec le 18 décembre prochain, à compter de 17 h 30 au centre communautaire de Sayabec. Le cout, pour la participation à ce souper, est de 30 \$ par personne.

**Résolution 2022-12-296**

**Comité de développement socio-économique – Dossier ReCEM – Demande d’appui**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d’appuyer le Comité de développement socio-économique de Sayabec dans sa démarche soulevant le manque de soutien financier à la mission globale du ReCEM qui est donné par le Centre de services scolaires des Mont et Marées pour les activités auprès des aînés.

---

10.1. Ce point est reporté à une rencontre ultérieure.

10.2. Ce point est reporté à une rencontre ultérieure.

---

**Résolution 2022-12-297**

**Uniboard – Ententes industrielles – Signatures**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d’autoriser madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que monsieur Marcel Belzile, maire, à signer pour et au nom de la municipalité de Sayabec les ententes industrielles concernant le Lixiviat, l’eau potable et les eaux usées avec l’usine Uniboard de Sayabec. Ces ententes seront jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Résolution 2022-12-298**

**OBVMR – Table de concertation**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de nommer monsieur Rémi Carrier, conseiller, afin qu'il siège sur la table de concertation du bassin versant Matapédia-Restigouche qui vise à mobiliser le milieu et à faire une mise en commun des savoirs afin de développer et engager des leaders forts pour agir via des projets collectifs de mise en œuvre des actions du Plan Directeur de l'Eau afin de laisser un legs pour la jeunesse.

---

12.1. Ce point est reporté à une rencontre ultérieure.

---

**Résolution 2022-12-299**

**CDSSES – Versement des montants annuels**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le versement d'une somme de 3 000 \$ au Comité de développement socio-économique de Sayabec (CDSSES) représentant la subvention annuelle aux opérations des Sentiers Mic-Mac.

Il est également résolu d'autoriser le versement d'une somme de 6 000 \$ au Comité de développement socio-économique de Sayabec (CDSSES) représentant la subvention annuelle au fonctionnement de l'organisme pour l'exercice financier 2022.

**Résolution 2022-12-300**

**Règlement 2022-11 – modifiant le plan d'urbanisme (2005-02) – Avis de motion**

Avis de motion est donné par monsieur Lorenzo, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le plan d'urbanisme de manière à modifier, dans le plan d'affectation, les tracés de rues des chemins Hallé, Marcoux et Turcotte.

**Résolution 2022-12-301**

**Règlement 2022-11 – modifiant le plan d'urbanisme (2005-02) – Premier projet**

**ATTENDU** que la Municipalité de Sayabec est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que le plan d'urbanisme de la Municipalité de Sayabec (règlement numéro 2005-02) a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que le conseil municipal désire actualiser la trame des rues illustrées au plan d'affectation.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 2022-11 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra le 17 janvier 2023 à la salle communautaire située au 6, rue Keable à Sayabec à compter de 19h30.

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-11 MODIFIANT  
LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC  
( RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-02 )**

**ARTICLE 1 PLAN D'AFFECTATION À L'ÉCHELLE 1:20000**

Le plan d'affectation à l'échelle 1:20000 du *plan d'urbanisme (règlement numéro 2005-02)* est modifié par la modification des tracés des chemins Hallé, Turcotte et Marcoux.

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

**ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 12 DÉCEMBRE 2022

---

Marcel Belzile  
Maire

---

Chimène Ngomanda  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

**Résolution 2022-12-302**

**Règlement 2022-12 –  
modifiant le règlement des  
permis et certificat (2005-03)  
– Avis de motion**

Avis de motion est donné par madame Marie Element, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement des permis et certificats de manière à :

- exempter les travaux de transformation et d'agrandissement d'un bâtiment existant ainsi que la construction ou l'ajout d'un bâtiment secondaire accessoire à un bâtiment principal existant de la condition de délivrance d'un permis de construction exigeant la contiguïté à une rue;
- à permettre sous certaines conditions, dans les territoires non subdivisés aux plans officiels du cadastre, la construction de bâtiments sur des terrains qui ne sont pas contigus à une rue cadastrée.

**Résolution 2022-12-303**

**Règlement 2022-12 –  
modifiant le règlement des  
permis et certificat (2005-03)  
– Premier projet**

**ATTENDU** que la Municipalité de Sayabec est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que le règlement des permis et certificats numéro 2005-03 de la Municipalité de Sayabec a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que le conseil doit modifier son règlement sur les permis et certificats aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia modifié par le règlement numéro 2021-07, entrée en vigueur le 20 décembre 2021;

**ATTENDU** que le conseil juge opportun de modifier le règlement des permis et certificats afin de permettre sous certaines conditions, dans les territoires non subdivisés aux plans officiels du cadastre, la construction de bâtiments sur des terrains qui ne sont pas contigus à une rue cadastrée.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec

- 1<sup>o</sup> d'adopter le projet de règlement numéro 2022-12 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
  - 2<sup>o</sup> de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra le 17 janvier 2023 à la salle communautaire située au 6, rue Keable à Sayabec à compter de 19h30.
-

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-12 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO  
2005-03**

**ARTICLE 1 CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE  
CONSTRUCTION**

L'article 4.4 du règlement des permis et certificats numéro 03-2004 est modifié par l'insertion, après le cinquième alinéa, des suivants :

« Les dispositions des paragraphes 4° et 5° du premier alinéa ne s'appliquent pas à la transformation et à l'agrandissement d'un bâtiment existant et à la construction ou à l'ajout d'un bâtiment secondaire accessoire à un bâtiment principal existant.

Les dispositions des paragraphes 4° et 5° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans les territoires non subdivisés aux plans officiels du cadastre. Cependant, le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée doit être adjacent à une rue appartenant au gouvernement fédéral, provincial ou municipal à l'exception d'un chemin minier. Il peut aussi être adjacent à une rue qui n'appartient pas au gouvernement fédéral, provincial ou municipal, mais qui est grevée d'une servitude d'accès public décrite dans une autorisation ou un permis d'intervention du ministre de l'*Énergie et des Ressources naturelles* ».

**ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 12 DÉCEMBRE 2022

---

Marcel Belzile  
Maire

---

Chimène Ngomanda  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

**Résolution 2022-12-304**

**Règlement 2022-13 –  
modifiant le règlement de  
zonage (2005-04) – Avis de  
motion**

Avis de motion est donné par monsieur Rémi Carrier, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de zonage de manière à :

- insérer la définition de lieu d'enfouissement technique (LET) et en interdire l'usage sur l'ensemble du territoire;
- insérer une disposition autorisant les usages complémentaires à une exploitation agricole sur l'ensemble du territoire;
- Aux fins de conformité au plan d'urbanisme, modifier, dans le plan de zonage, les tracés de rues des chemins Hallé, Marcoux et Turcotte.

**Résolution 2022-12-305**

**Règlement 2022-13 –  
modifiant le règlement de  
zonage (2005-04) – Premier  
projet**

**ATTENDU** que la Municipalité de Sayabec est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que le règlement de zonage numéro 2005-04 de la Municipalité de Sayabec a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que le conseil doit modifier son règlement de zonage aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia modifié par le règlement numéro 2021-07, entrée en vigueur le 20 décembre 2021;

**ATTENDU** que le conseil doit modifier son règlement de zonage aux fins de conformité au plan d'urbanisme en cours de modification;

**ATTENDU** que le conseil désire augmenter apporter diverses modifications à son règlement de zonage.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec

- 1° d'adopter le premier projet de règlement numéro 2022-13 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
  - 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra le 17 janvier 2023 à la salle communautaire située au 6, rue Keable à Sayabec à compter de 19h30.
-

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-13  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2005-04**

**ARTICLE 1 DÉFINITION**

L'article 2.4 du règlement de zonage numéro 2005-04 est modifié par l'insertion, après l'article 159°, du suivant :

« 159-1° : *Lieu d'enfouissement technique (LET)* : Tout lieu aménagé et exploité conformément aux dispositions de la section 2 du chapitre 2 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (RLRQ Q-2, r.19). ».

**ARTICLE 2 PLAN DE ZONAGE À L'ÉCHELLE 1:20000**

Le plan de zonage à l'échelle 1:20000 du règlement de zonage numéro 2005-04 est modifié par la modification des tracés des chemins Hallé, Turcotte et Marcoux.

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

**ARTICLE 3 LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

Le règlement de zonage numéro 2005-04 est modifié par l'insertion, après l'article 5.4, du suivant :

**« 5.4.1 INTERDICTION D'IMPLANTATION D'UN  
LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

L'établissement de tout nouveau lieu d'enfouissement technique est interdit sur le territoire de la municipalité. ».

**ARTICLE 4 USAGES COMPLÉMENTAIRES À UNE  
EXPLOITATION AGRICOLE**

Le règlement de zonage numéro 2005-04 est modifié par l'insertion, après l'article 7.3, du suivant :

**« 7.3.1 Usages complémentaires à une exploitation  
agricole**

Nonobstant la grille des spécifications ainsi que les dispositions de l'article 7.3 et conformément aux normes prévues dans la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, les usages de distribution en gros, d'entreposage, de traitement primaire, de vente ou de première transformation des produits agricoles sont autorisés partout sur le territoire lorsqu'ils sont effectués sur la ferme d'un producteur.



Ces usages doivent être complémentaires et intégrés à une exploitation agricole comme prolongement logique de l'activité principale et les bâtiments utilisés à ces fins font partie intégrante de l'exploitation agricole et ne peuvent en être séparés. ».

## **ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 12 DÉCEMBRE 2022

---

Marcel Belzile  
Maire

---

Chimène Ngomanda  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

### **Résolution 2022-12-306**

### **Règlement 2022-14 – modifiant le règlement de construction (2005-06) – Avis de motion**

Avis de motion est donné par monsieur Frédéric Caron, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de construction de manière à retirer les dispositions sur les clapets anti-retours pour assurer la concordance avec le règlement traitant du même objet adopté distinctement.

### **Résolution 2022-12-307**

### **Règlement 2022-14 – modifiant le règlement de construction (2005-06) – Premier projet**

**ATTENDU** que la Municipalité de Sayabec est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que le règlement de construction numéro 2005-06 de la Municipalité de Sayabec a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que le conseil désire assurer la concordance de ses dispositions concernant les clapets anti-retours intégrés dans deux règlements distincts.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 2022-14 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra le 17 janvier 2023 à la salle communautaire située au 6, rue Keable à Sayabec à compter de 19h30.

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-14  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO  
2005-06**

**ARTICLE 1 SOUPAPE DE RETENUE**

L'article 2.6 du règlement de construction numéro 2005-06 est abrogé.

**ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 12 DÉCEMBRE 2022

---

Marcel Belzile  
Maire

---

Chimène Ngomanda  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

**Résolution 2022-12-308**

**Centre communautaire –  
Réfection de la toiture**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'octroyer le contrat pour la réfection de la toiture au centre communautaire à l'entreprise DVM Construction Inc. La soumission 713 transmise par l'entreprise pour ces travaux se détaille à 66 878.49 \$, plus les taxes applicables, et ces derniers seront subventionnés par le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

**Résolution 2022-12-309**

**Loisir et culture – Ville  
d'Amqui – Entente**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser

madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que monsieur Marcel Belzile, maire, à signer pour et au nom de la municipalité de Sayabec l'entente entre la ville d'Amqui et la municipalité de Sayabec concernant la gestion des horaires et des locations du Centre sportif David-Pelletier durant l'absence de madame Vanessa Fillion, coordonnatrice des loisirs. Cette entente sera jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Résolution 2022-12-310**

**Projet jeux d'eau – Paiement de factures**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement des factures présentées au tableau ci-bas au cout total de 133 735.71 \$, taxes incluses, pour des frais liés au projet d'installation de jeux d'eau près du terrain de balle-molle.

<b>Projet des jeux d'eau</b>							
<b>Fournisseur</b>	<b>N° de facture</b>	<b>Montant</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>	<b>50 % de TVQ</b>	<b>Montant + 50% de TVQ</b>	<b>Grand total</b>
TMA Inc.	6024	817.53 \$	40.88 \$	81.55 \$	40.78 \$	858.31 \$	939.96 \$
<i>Voyage de pierre CG14, MG20B</i>							
Les Entreprises L. Michaud et Fils Inc.	53586	128.52 \$	6.43 \$	12.82 \$	6.41 \$	134.93 \$	147.77 \$
<i>Té 5po 125 mm PVC</i>							
Les industries Simexco Inc.	9654	100 913.19 \$	5 045.66 \$	10 066.09 \$	5 033.05 \$	105 946.24 \$	116 024.94 \$
<i>Parachèvement des travaux à 75%</i>							
2644-3101 Québec Inc.	1150	1 200.00 \$	60.00 \$	119.70 \$	59.85 \$	1 259.85 \$	1 379.70 \$
<i>Travaux pelle excavation + transport de fardier</i>							
TMA Inc.	5978	13 257.97 \$	662.90 \$	1 322.48 \$	661.24 \$	13 919.21 \$	15 243.35 \$
<i>Location de pelle Volvo, gravier MG20B, sable filtrant</i>							
2644-3101 Québec Inc.	1142	3 532.50 \$	176.63 \$	352.37 \$	176.19 \$	3 708.69 \$	4 061.50 \$
<i>Pelle excavatrice 5 tonnes et bobcat + transport fardier</i>							
2644-3101 Québec Inc.	1138	2 400.00 \$	120.00 \$	239.40 \$	119.70 \$	2 519.70 \$	2 759.40 \$
<i>Excavatrice et GPS</i>							
Les entreprises F-A.D Marin Inc.	1003	110.00 \$	5.50 \$	10.97 \$	5.49 \$	115.49 \$	126.47 \$
<i>Location journalière compacteur</i>							
Les Entreprises L. Michaud et Fils Inc.	53272	274.22 \$	13.71 \$	27.35 \$	13.68 \$	287.90 \$	315.28 \$
<i>Réd. 150mm X 125mm pvc</i>							
<b>TOTAL</b>		<b>116 317.21 \$</b>	<b>5 815.86 \$</b>	<b>11 602.64 \$</b>	<b>5 801.32 \$</b>	<b>122 118.53 \$</b>	<b>133 735.71 \$</b>

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 122 118.53 \$ comprenant le sous-total de la facture et 50 % de la TVQ soit remboursée à même la subvention obtenue. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 11 617.18 \$ seront payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

**Résolution 2022-12-311**

**Location de glace – Rabais des fêtes**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser l'offre d'un tarif spécial pour les locations de glace faites au Centre sportif David-Pelletier durant la période des fêtes, soit entre le 25 décembre 2022 ou 7 janvier 2023. La location pourra se faire au cout de 60 \$ pour 1 h et 80 \$ pour 1 h 30 durant cette période, excepté durant les jours fériés.

---

**Période de questions :**

Il est tenu une seconde période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions. Comme la séance est aussi diffusée en direct via la page Facebook de la municipalité, les questions posées en commentaires de la diffusion sont aussi adressées au conseil municipal.

---

**Résolution 2022-12-312**

**Levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 21h00.

Marcel Belzile  
Maire

Chimène Ngomanda  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Je, Marcel Belzile, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

CN/ib